

LEADER 2023 | 2027

GAL GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

FICHES ACTION

Crédit photo | David Z.



LEADER 2023-2027	GAL Garrigues et costières de Nîmes
FICHE-ACTION	N°1 Partage des richesses culturelles et vie locale
DATE D'EFFET	01/01/2023

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématiques prioritaires

- Service de proximité
- Attractivité du territoire
- Transition écologique et énergétique

2) Objectif stratégique

Le territoire du GAL est marqué par une polarité importante autour de Nîmes mais aussi par une diversité de patrimoines, d'équipements de proximité, de services, peu connus sur l'ensemble du territoire. Ces richesses, complétées par une offre événementielle variée (festivals, fêtes...) sont la preuve d'un territoire dynamique. Cependant un manque de mise en réseau, de communication, d'accès, renforce les inégalités territoriales. Une attention particulière doit être portée à la jeunesse qui constitue une force vive du territoire. Ainsi, l'enjeu est de pouvoir valoriser et développer toutes les richesses locales et de rendre l'offre accessible qu'il s'agisse du patrimoine bâti, de culture, d'équipements et services offerts à la population, dans la mesure où elles contribuent à la réussite du mieux vivre ensemble.

L'objectif de la fiche action est donc de soutenir l'offre culturelle locale (dont le patrimoine), les services aux habitants pour favoriser le bien vivre ensemble dans les villages. Il vise également à trouver des solutions de mobilité durables qui permettent aux habitants d'accéder aux opportunités proches de chez eux. Enfin, il vise à renforcer le lien social, à favoriser la mixité, l'entraide et la solidarité.

Exemples de projets attendus :

- Restauration de patrimoine permettant de créer du lien social, recueil de récits et valorisation, etc.
- Création artistique sur le territoire, etc.
- Activités intergénérationnelles, tiers-lieu culturel, etc.
- Bibliothèque itinérante, activités inter-villages, etc.
- Rosalies, installations de racks à vélo et bornes de réparation, autopartage, navette mutualisée, etc.

3) Descriptif des actions

5 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

- 1.1 Sauvegarder et transmettre les patrimoines matériels et immatériels
- 1.2 Créer une offre culturelle locale favorisant les échanges
- 1.3 Renforcer le lien social et les actions en faveur de la jeunesse
- 1.4 Développer les services aux habitants
- 1.5 Favoriser les mobilités alternatives au service du lien social ou de la vie locale

4) **Lien/articulation avec les autres stratégies et outils**

- Contrat de plan Etat/ Région
- SCOT Sud Gard
- PCAET de Nîmes Métropole et Beaucaire Terre d'Argence.
- Inventaire du patrimoine du PETR Garrigues et Costières de Nîmes.
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Territoire Garrigues et Costières de Nîmes
- CTO et ATI FEDER du territoire Garrigues et Costières de Nîmes
- Conventions petites villes de demain
- Contrats Bourg-centre Occitanie.

MODALITES D'INTERVENTION

1) **Les types d'opérations**

Type d'opération retenu	Exclusions Exceptions
Objectifs opérationnels	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	L'acquisition de fonds de commerce est inéligible.
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	Les études seules ne sont pas éligibles.
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	Pour les constructions neuves, les travaux de gros œuvres ne sont pas éligibles. Les achats de voitures thermiques de moins de 7 places sont inéligibles.
Voyage d'études	

2) **Les bénéficiaires**

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers
- Organisations politiques
- Franchises commerciales
- Organismes culturels



- Entreprises de plus 2 millions de chiffre d'affaires à la demande d'aide sur l'année N-1.

3) Conditions d'admissibilité

Aucune condition n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat
- Auto-construction
- Matériel d'occasion
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel
- Amortissement de biens neuf
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement
- Réseaux secs et humides
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié
- Achats et productions destinés à la revente
- Prestations d'accompagnement au montage de dossiers de demandes de subventions.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : l'aide FEADER représente au moins 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 90 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat ; Région ; Département ; EPCI ; Communes ; Organismes publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec d'autres fonds européens : FEADER – FEDER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Éléments concernant la sélection des opérations



L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	0
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	5



LEADER 2023-2027	GAL Garrigues et costières de Nîmes
FICHE-ACTION	N° 2 Développement et attractivité économique locale
DATE D'EFFET	01/01/2023

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématiques prioritaires

- Economie de proximité
- Accès à l'emploi en milieu rural

2) Objectif stratégique

L'activité économique est fortement polarisée autour de la ville centre Nîmes. Elle est notamment marquée par les secteurs de l'agriculture et du tourisme qui présentent les enjeux suivants sur le territoire du GAL :

- Besoin d'accompagner l'adaptation de l'offre commerciale aux nouveaux modes de consommation.
- Coexistence d'un potentiel de développement agricole et de besoins locaux importants en matière de consommation.
- Forte attractivité touristique de la ville de Nîmes et du Pont du Gard qui n'irrigue pas le territoire du GAL. Un besoin de valoriser l'offre touristique auprès des professionnels et des habitants et de mettre en réseau l'offre.

A noter également que le taux de chômage est important sur notre territoire.

Le développement de l'économie s'appuyant sur les spécificités du territoire permettrait de conférer aux villages une attractivité permettant de limiter l'emprise de la ville centre et ainsi de valoriser leur identité rurale. L'intention est de donner aux porteurs d'activités économiques locales l'envie de s'implanter ou de rester et ainsi de générer des emplois de proximité dans les domaines de l'alimentation, du tourisme et de l'artisanat.

Exemples de projets attendus :

- Atelier de transformation mutualisé, café transmission, animation de marché de producteurs et artisans, etc. ;
- Boutique de producteurs, épicerie solidaire itinérante, la structuration d'un réseau d'approvisionnement pour la restauration scolaire, etc. ;
- Tiny house écoresponsable, découverte du patrimoine local à vélo, activité touristique fluviale écoresponsable, etc.

3) Descriptif des actions

3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

- 2.1 Soutenir les spécificités économiques et les savoir-faire locaux
- 2.2 Privilégier la consommation locale et solidaire
- 2.3 Valoriser le tourisme durable et local



4) **Lien/articulation avec les autres stratégies et outils**

- Contrat de plan Etat/ Région
- SCOT Sud Gard
- PAT de Nîmes Métropole et Beaucaire Terre d'Argence.
- Mission tourisme du PETR Garrigues et Costières de Nîmes.
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Territoire Garrigues et Costières de Nîmes
- CTO et ATI FEDER du territoire Garrigues et Costières de Nîmes
- Conventions petites villes de demain
- Contrats Bourg-centre Occitanie

MODALITES D'INTERVENTION

1) **Les types d'opérations**

Type d'opération retenu	Exclusions Exceptions
Objectifs opérationnels	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	L'acquisition de fonds de commerce est inéligible.
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	Les études seules ne sont pas éligibles.
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	Pour les constructions neuves, les travaux de gros œuvres ne sont pas éligibles. Les achats de voitures thermiques de moins de 7 places sont inéligibles.
Voyage d'études	

2) **Les bénéficiaires**

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers



- Organisations politiques
- Franchises commerciales
- Organismes culturels
- Entreprises de plus de 2 millions de chiffre d'affaires à la demande d'aide sur l'année N-1.

3) Conditions d'admissibilité

Aucune condition n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat
- Auto-construction
- Matériel d'occasion
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réels
- Amortissement de biens neufs
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement
- Réseaux secs et humides
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié
- Achats et productions destinés à la revente
- Prestations d'accompagnement au montage de dossiers de demandes de subventions

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : l'aide FEADER représente au moins 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 90 000€.

6) Co financements mobilisables

Etat ; Région ; Département ; EPCI ; Communes ; Organismes publics



7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec d'autres fonds européens : FEDER – FEADER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	3
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	4

LEADER 2023-2027	GAL Garrigues et costières de Nîmes
FICHE-ACTION	N° 3 Préservation de l'environnement et transition écologique
DATE D'EFFET	01/01/2023

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématique prioritaire

- Transition écologique et énergétique

2) Objectif stratégique

Les changements climatiques en cours ont un fort impact sur le territoire : augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresse, des incendies et des inondations. Cela entraîne des effets dans de nombreux domaines : santé, économie, agriculture, ressource en eau, biodiversité etc.

A cela s'ajoutent différents enjeux : augmentation des surfaces artificialisées au détriment des surfaces agricoles, potentiel important de développement des énergies renouvelables, territoire protégé par une réglementation environnementale internationale, secteur des transports comme une source majeure d'émissions de dioxyde de carbone, efficacité énergétique des bâtiments insuffisante et manque d'initiatives de valorisation des déchets.

De plus, afin d'améliorer la qualité du cadre de vie, des mesures d'adaptation aux changements climatiques sont nécessaires pour faire face à l'augmentation des épisodes météorologiques extrêmes (canicules, sécheresses, inondations, incendies, etc.)

Le développement du territoire doit s'inscrire dans la transition écologique qui constitue à la fois un vecteur de croissance et un vecteur d'amélioration de la qualité de vie. Les effets du changement climatique doivent être atténués et anticipés afin de limiter les risques naturels et leurs impacts.

Exemples de projets attendus :

- Energie citoyenne, projet de micro-méthanisation, rénovation exemplaire de bâtiment public, etc. ;
- Défi zéro déchet, exposition-démonstration de bonnes pratiques sur les économies d'eau, etc. ;
- Compost collectif, ressourcerie, friperie, atelier de réparation et réemploi, etc. ;
- Plantation de micro-forêts, de haies, murs et toits végétaux, moutons pour entretenir des terrains, etc.

3) Descriptif des actions

4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

3.1 Favoriser la sobriété énergétique

3.2 Sensibiliser et encourager les pratiques vertueuses pour l'environnement

3.3 Limiter la production des déchets et en garantir une gestion raisonnable



3.4 Préserver la biodiversité, les paysages et adapter le cadre de vie aux changements climatiques

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- Contrat de plan Etat/ Région
- SCOT Sud Gard
- PCAET de Nîmes Métropole et Beaucaire Terre d'Argence.
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Territoire Garrigues et Costières de Nîmes
- CTO et ATI FEDER du territoire Garrigues et Costières de Nîmes
- Conventions petites villes de demain
- Contrats Bourg-centre Occitanie
- Convention du PAPI III du Vistre 2022-2028

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	L'acquisition de fonds de commerce est inéligible.
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	Les études seules ne sont pas éligibles.
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	Pour les constructions neuves, les travaux de gros œuvres ne sont pas éligibles. Les achats de voitures thermiques de moins de 7 places sont inéligibles.
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires



Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers
- Organisations politiques
- Franchises commerciales
- Organismes culturels
- Entreprises de plus 2 millions de chiffre d'affaires à la demande d'aide sur l'année N-1.

3) Conditions d'admissibilité

Aucune condition n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat
- Auto-construction
- Matériel d'occasion
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel
- Amortissement de biens neufs
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement
- Réseaux secs et humides
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Prestations d'accompagnement au montage de dossiers de demandes de subventions

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : l'aide FEADER représente au moins 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 90 000 €

6) Co financements mobilisables



Etat ; Région ; Département ; Syndicats mixtes ; EPCI ; Communes ; Organismes publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec d'autres fonds européens
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	0
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	4



LEADER 2023-2027	GAL Garrigues et costières de Nîmes
FICHE-ACTION	C Coopération
DATE D'EFFET	01/01/2023

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématiques prioritaires

- Services de proximité
- Economie de proximité
- Attractivité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Accès à l'emploi en milieu rural du territoire

2) Objectif stratégique

- Échanger sur des expériences, tirer parti des expériences d'autres territoires, diffuser des bonnes pratiques et des savoir-faire.
- Identifier de nouvelles réponses aux enjeux du territoire et innover.
- Renforcer l'identité du territoire en suscitant de nouveaux partenariats locaux et en mobilisant les acteurs sur un positionnement du territoire vis-à-vis de l'extérieur.
- Développer l'ouverture et la conscience européenne du territoire.
- Poursuivre le développement de l'expérience et des compétences acquises en matière de gestion de projets de coopération.
- La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordonnateur.

3) Descriptif des actions

C.1 : Développer et poursuivre les partenariats et programmes d'actions sur les thématiques retenues par le GAL, en coopération inter-territoriale, transrégionale et/ou transnationale.

C.2 : Capitaliser sur les connaissances, les bonnes pratiques et les savoir-faire d'un projet donné.

C.3 : Préparation technique en amont des projets de coopération

C.4 : Mettre en œuvre des actions communes.

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- Réseau Rural Européen LEADER
- Réseau rural Français
- Occitanie Coopération



MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers

3) Les conditions d'admissibilité

Le porteur de projet doit apporter la preuve qu'il est en relation avec au moins un GAL partenaire ou un groupe partageant une approche similaire dans une autre région ou un autre Etat : au plus tard à la demande paiement, il devra fournir une convention de partenariat.

4) Les dépenses éligibles



Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 80%

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) : 4 000 €

6) Co financements mobilisables

Région Occitanie, Départements, EPCI, communes, autres financeurs publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FEDER – FEAMPA
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL.

8) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

9) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.



10) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	